



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/94
21 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Reprise de la session de fond
de 1996
New York, 2-4 octobre 1996
Point 1 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Comité d'experts en matière de transport
des marchandises dangereuses

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a reçu de l'Australie et de l'Espagne des demandes d'admission comme membres à part entière du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (voir ci-joint).
2. Par sa résolution 1986/66 du 23 juillet 1986, le Conseil économique et social invitait le Secrétaire général à favoriser la participation d'experts compte tenu d'une base géographique plus large. Les gouvernements sont invités à fournir, à la demande du Secrétaire général, et à leurs frais, des experts pour siéger au Comité.
3. Le Comité est actuellement composé d'experts des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
4. Le Secrétaire général est heureux d'approuver les demandes d'admission de l'Australie et de l'Espagne, comme membres à part entière du Comité et prie le Conseil d'entériner cette décision.

* E/1996/93.

Annexe I

LETTRE DATÉE DU 9 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'AUSTRALIE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À
GENÈVE

J'ai l'honneur de solliciter par la présente l'admission de l'Australie comme membre à part entière du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses.

Depuis un certain nombre d'années, l'Australie participe aux réunions dudit comité en qualité d'observateur. Ce statut ne lui donne aucun droit de vote officiel, mais ses délégations participent activement aux débats et discussions sur une grande variété de questions liées au transport des marchandises dangereuses.

L'Australie dispose d'une réglementation efficace en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses. Ses prescriptions en matière de transport, telles qu'elles sont énoncées dans le Code australien des marchandises dangereuses, s'inspirent des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses. Depuis plus de 10 ans, ces recommandations, formulées par le Comité susmentionné, servent de référence technique aux normes et à la législation australiennes. L'Australie a une grande expérience pratique de l'application des Recommandations aux secteurs des transports nationaux et internationaux.

Par ailleurs, le Comité s'est intéressé à la manière dont l'Australie incorpore à sa législation et à sa réglementation nationales les normes applicables aux marchandises dangereuses. En particulier, les Recommandations ne seront plus présentées sous leur forme actuelle de document directif mais comme une série de "dispositions réglementaires types", dont le libellé permettra de les intégrer à la législation. Cette initiative fait écho à une décision analogue prise en Australie il y a environ deux ans afin de rédiger le Code australien des marchandises dangereuses sous forme de règles nationales types uniformes. L'Australie se conforme étroitement aux Recommandations de l'ONU et son expérience de l'élaboration de réglementations sera donc précieuse au regard des travaux du Comité.

Nous pensons que notre connaissance approfondie des marchandises dangereuses et nos dispositions réglementaires permettraient à notre pays de contribuer utilement aux travaux du Comité. Tel est également l'avis de plusieurs membres du Comité qui ont vivement encouragé l'Australie à solliciter le statut de membre à part entière. De plus, la présence de l'Australie élargirait la représentation régionale du Comité.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir entamer les procédures requises afin que la demande d'admission de l'Australie comme membre à part entière du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, soit soumise aux organes de décision compétents de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) Howard BAMSEY

/...

Annexe II

LETTRE DATÉE DU 25 MARS 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE
LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGÉ DES SERVICES DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT (ESPAGNE)

Depuis de nombreuses années, l'Administration espagnole et les secteurs industriels intéressés prêtent un intérêt de plus en plus marqué à tout ce qui touche au transport de marchandises dangereuses. Cet intérêt s'est d'autant plus accru ces dernières années que le trafic a fortement augmenté pour l'ensemble des modes de transport, notamment le transport multimodal, augmentation qu'explique l'expansion économique même de l'Espagne et la présence de plus en plus forte du pays sur le marché international, l'appartenance à l'Union européenne étant à cet égard un facteur déterminant.

De par sa localisation et l'existence de zones insulaires, l'Espagne a toujours été un lieu de transit et de destination pour de nombreux produits classés comme dangereux, essentiellement des produits pétroliers. Les ports les plus importants sont ainsi des points où se concentre fortement ce commerce, dont la réglementation et le contrôle deviennent une préoccupation essentielle en raison des risques inhérents aux produits et du fait que la population est de plus en plus consciente des dangers qu'ils présentent.

En ce qui concerne le trafic national, notre pays a développé une importante industrie chimique et minière et, de ce fait, les flux provenant des centres de production situés à différents endroits du pays se transforment en un réseau de transport très important, notamment par voies routière et ferroviaire, par cabotage, et, dans une moindre mesure, par pipelines.

Pour toutes ces raisons, l'Espagne est signataire de tous les accords et règlements internationaux existant en la matière – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID), Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) et règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) – et a adapté ces réglementations aux normes nationales en les rendant parfois encore plus strictes (transports routiers par exemple).

L'Espagne a également participé aussi activement que possible aux différentes réunions régulièrement organisées sur la question [réunion ADR, réunion mixte RID-ADR, RID, Code IMDG, groupe chargé de la question des conteneurs spéciaux utilisés pour le transport des marchandises dangereuses (groupe DSC)] ainsi qu'aux réunions de l'OACI (membre du Conseil).

L'Espagne participe aussi depuis de nombreuses années, en qualité d'observateur, aux réunions du Comité et du Sous-comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, ainsi qu'à un groupe de travail qui en dépend (PTWG). Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est temps qu'elle

devienne membre à part entière et du Comité et du Sous-comité d'experts. Je vous serais donc gré de bien vouloir transmettre à qui de droit la demande officielle ci-jointe, qui revêt un intérêt majeur pour l'Espagne.

Le Secrétaire général chargé
des services de transport

(Signé) Manuel PANADERO LÓPEZ
